



## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

# RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

8 NOVEMBRE 2017



Sculpture en marbre *Ours* de François Pompon (243.77), gérée par la cité de la céramique de Sèvres et Limoges, biscuit de porcelaine déposé en 1932 à la préfecture du département de la Haute-Saône à Vesoul.



*Grande lave, l'océanique* (AM 1492S) de Morice Lipsi.  
Lave sur socle de pierre, déposée par le Centre Pompidou, musée national d'art moderne en 1959 au musée Morice Lipsi, à Rosay.  
Œuvre localisée dans le parc de sculptures du musée en plein air.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

P.3

### **1 - Les dépôts des biens culturels de l'État au moment des récolements**

P.4

### **2 - Les opérations de récolement des dépôts**

P.5

### **3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés**

P.6

### **Conclusion**

P.11

### **Annexe 1 : textes de références**

P.12

### **Annexe 2 : lexique**

P.13

## PRÉAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ». Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces politiques de dépôt. Dans le département de la Haute-Saône, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** : service de la direction générale des patrimoines au ministère chargé de la culture, il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national pourvoit à l'ameublement des palais officiels de la République et des différentes résidences présidentielles. Réservés à des institutions assurant une mission d'intérêt national, ces dépôts sont limités aux pièces de réception, après examen de la demande par la commission de contrôle du Mobilier national. 8 agents sont partiellement en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente pour le département de la Haute-Saône les résultats des récolements et des délibérations de la CRDOA.**

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 – Les dépôts des biens culturels de l'État au moment du récolement

**477 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés dans le département de la Haute-Saône** : 301 déposés par les musées nationaux, 121 par le Cnap, 52 par la manufacture de Sèvres et 3 par le Mobilier national.



Ce vase d'Apulie (Italie) attribué au peintre de Sancti, fait partie du legs d'Albert Pomme de Mirimonde<sup>2</sup>. C'est un lébès nuptial du type sans pied, muni d'anses à boutons, style italiote, terre cuite rosée à décor en figures rouges. Déposé en 1985 au musée Baron Martin de Gray, il a été récolé et vu par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre en 2012.

Les dépôts de l'État se répartissent entre vingt et une communes et se concentrent à Gray (212 dépôts), Vesoul (116), Champlitte (97) et Luxeuil-les-Bains (27). Le reste, soit 24 dépôts du Cnap et environ 5 % du total, se partage entre les dix-sept autres communes.

### Les dépôts par catégorie de lieux de dépôts

CATÉGORIES DE LIEUX DE DÉPÔTS	NOMBRE DE BIENS EN DÉPÔT
Préfectures et sous-préfectures	49
Mairies	33
Musées	367
Lieux de culte (églises paroissiales)	15
Therms de Luxeuil-les-Bains	13
<b>TOTAL</b>	<b>477</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Les musées bénéficiaires de dépôts sont le musée Albert Demard de Champlitte (97), le musée Baron Martin de Gray (212), le musée Georges Garet de Vesoul (51), le musée de la Tour des Echevins de Luxeuil-les-Bains (7) et le musée Morice Lipsi de Rosey (1).

## 2 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Les déposants adressent au depositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après. L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des depositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du

<sup>2</sup> Albert Pomme de Mirimonde (1897-1985), président de chambre à la Cour des comptes, légua par testament du 9 juillet 1974 sa collection à la RMN, instituée légataire universelle, pour dépôt aux musées des beaux-arts de Tours et au musée Baron Martin de Gray.


patrimoine). Le Cnap et la manufacture de Sèvres n'ont pas formalisé à ce jour dans leur texte une fréquence de récolement.

## Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER
<b>Cnap</b>	2010	97	68	29	24
<b>Mobilier national</b>	2006	3	3	0	0
<b>Sèvres</b>	2012	52	32	20	0
<b>SMF</b>	2015	301	218	83	0
<b>TOTAL</b>		<b>453</b>	<b>321</b>	<b>132</b>	<b>24</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

L'ensemble des dépôts des musées est récolé. Le dernier récolement du musée des arts décoratifs a eu lieu le 5 mai 2003 ; celui du musée national d'art moderne le 10 avril 2006 ; celui du musée du Louvre le 15 octobre 2012 ; celui du musée de Versailles le 27 juin 2012 ; celui du MuCEM le 11 octobre 2013 et celui du musée d'Orsay le 1<sup>er</sup> avril 2015.

	<p><i>Portrait d'un chasseur d' Adriaen van Nieulandt.</i> Ce tableau du XVII<sup>e</sup> (MNR<sup>3</sup> 460) est entré le 3 mai 1941 dans la collection Göring, attribué au musée du Louvre par l'Office des Biens et intérêts privés en 1950, puis déposé au musée Baron Martin de Gray en 1961. Tableau géré par le musée d'Orsay, récolé en 2008 et localisé au musée Baron Martin de Gray.</p>
--	---

Le récolement de l'ensemble des dépôts du Cnap n'est pas achevé : il reste à récoler 24 biens culturels déposés dont 2 à la sous-préfecture de Lure, 8 dans les mairies et 14 dans les lieux de culte, ce qui explique la différence entre le total déposé (477) et le total récolé (453). Dès le début de ses travaux, la commission a constaté que le Cnap, dont les nombreux dépôts sont très dispersés dans de très petites communes, n'était pas en mesure d'en assurer le récolement par ses seuls moyens. C'est le cas de ces 24 biens culturels. La commission explore avec le Cnap les différentes voies pour achever ce récolement. La dernière mission du Cnap date du 28 septembre 2010.

Le Mobilier national a consenti 3 dépôts à la mairie de Vesoul qui ont été récolés le 1<sup>er</sup> juin 2006.

La manufacture nationale de Sèvres a récolé l'ensemble de ses dépôts (dernier récolement le 2 octobre 2012).

3 A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit étaient confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Voir le [Site Rose-Valland](#).



Vase *rapin 27 (22.70)* en porcelaine avec décor d'un paysage d'Orient, déposé en 1938 par la Manufacture nationale de Sèvres à la mairie de Vesoul. Ce vase a été localisé avec quatre autres pièces de Sèvres lors du récolement du 22 mars 2010.

### 3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Les biens non localisés représentent 24,5 % des dépôts dans le département de la Haute-Saône pour l'ensemble des déposants soit significativement en dessous de la moyenne actualisée des départements (26,26 %).

#### Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CLASSEMENTS	DÉPÔTS DE PLAINTE
<b>Cnap</b>	29	0	22	7
<b>Sèvres</b>	20	0	17	3
<b>SMF</b>	83	21	61	1
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>11</b>

Source : CRDOA

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

#### Œuvres retrouvées

Par courrier du 6 novembre 2013, le président du conseil départemental signale que vingt et un objets d'arts et traditions populaires déposés par le MuCEM ont été retrouvés au musée départemental Albert Demard de Champlitte dont le coffre rectangulaire en noyer du XVII<sup>ème</sup> siècle.



Coffre rectangulaire en noyer du XVII<sup>ème</sup> siècle (58-15-5) avec plateau bordé d'une moulure et orné de 12 clous à tête de losange. Une inscription au revers du plateau mentionne le nom de monsieur Demard, Champlitte déposé au musée départemental Albert et Félicie Demard de Champlitte. Objet d'art retrouvé.

## Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
<b>Cnap</b>	7	3	4
<b>Sèvres</b>	3	3	0
<b>SMF</b>	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Source : CRDOA

### Plaintes

3 dépôts de plaintes ont été demandés par la CRDOA pour les sept biens non localisés du Cnap et 1 autre pour le tableau déposé par le musée du Louvre, *Le Reniement de Saint Pierre* de Jean Tassel. Les 3 autres plaintes déposées spontanément par la mairie de Vesoul concernent des biens déposés en 1938 et 1957 par la manufacture nationale de Sèvres et volés en 1992 et 1999 (cf. ci-dessous).

Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre, ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

La CRDOA a relevé quelques cas emblématiques :

### Classements


Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le classement peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et dans la base Sherlock des biens déposés et disparus tenue par la commission (cf. le site de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art).

Toute personne qui obtiendrait des informations sur une ou plusieurs de ces œuvres serait tenue d'avertir aussitôt la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

### **Mairie et musée de la Tour des Échevins à Luxeuil-les-Bains**

Le maire de Luxeuil-les-Bains a été interrogé à la suite de la disparition d'un tableau *Vue de Grenade* de Milagrigo Lambert déposé en 1953 dans son hôtel de ville et de trois sculptures en marbre déposées dans le jardin des thermes de Luxeuil-les-Bains : *Nymphe Echo* d'Adrien-Etienne Gaudez, une statue (sans titre) de François Jouffroy (dates de dépôt non précisées) et *Silène surpris par les bergers* de Jean-Georges Achard, déposée en 1912. Ces quatre biens culturels ont fait l'objet d'un classement lors de la délibération de la CRDOA du 15 novembre 2012 ainsi que le tableau *San Filliou Gérona* d'André Beuret, déposé en 1935 au musée de la Tour des Échevins qui n'a pas été retrouvé.

	<p>Bas-relief en pierre de Lavoux <i>Silène surpris par les bergers</i> de Jean-Georges Achard, déposé par le Cnap (FNAC 3850) en 1912 à la mairie de Luxeuil-les-Bains. L'œuvre n'a pas été localisée lors du récolement du 9 juin 2010. Une carte postale du début du XX<sup>ème</sup> siècle (représentation ci-jointe) montre la sculpture contre le mur de clôture du parc des thermes.</p>
---	--

### **Musée Baron Martin à Gray**

La CRDOA a délibéré le 31 janvier 2013 sur la statuette en plâtre *Hebe Coelestis* de Jean Coulon, déposée en 1891 au musée Baron Martin à Gray. Le maire a confirmé, après avoir diligenté une enquête au sein de ses services et des archives départementales de la Haute-Saône, ne pas avoir retrouvé trace de cette statuette qui a fait l'objet d'un classement.

Par ailleurs, une pièce en porcelaine dure de Sèvres dite *Gourde d'Asti*, réalisée par Albert-Ernest Carrier-Belleuse et déposée en 1962 au musée Baron Martin reste non localisée. Cet objet d'art a fait l'objet d'un classement en 2009, alors qu'il figurait encore de manière erronée sur les inventaires des dépôts des musées des arts décoratifs.



### **Préfecture de Vesoul**

Lors de sa délibération du 25 avril 2013, la CRDOA s'est résignée à un classement en raison de l'absence de photographie concernant treize tableaux déposés entre 1919 et 1961.

Par ailleurs, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte pour trois portraits impériaux n'ayant pas été retrouvés malgré des recherches complémentaires après le récolement du Cnap le 29 septembre 2010 : portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* exécuté par Léon-Désiré Alexandre, déposé en 1856 et à mi-corps de B. Duquenne déposé en 1864 à la sous-préfecture de Gray fermée en 1926 ainsi qu'un portrait en pied de *l'impératrice Eugénie* d'Henri Coroenne déposé en 1861.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.




	<p>Portraits en pied de <i>l'empereur Napoléon III</i> (PFH-6122), peint par Léon-Désiré Alexandre et de <i>l'impératrice Eugénie</i> (FH 861-36), peint par Henri Coroenne, copiés d'après l'original de Franz-Xaver Winterhalter présenté au Salon de 1855. Destinées à orner les bâtiments officiels, de nombreuses copies de ces portraits furent commandées par l'État à différents artistes entre 1855 et 1870. Les copies étaient déclinées en deux versions : le sujet était montré à mi-corps ou en pied comme sur l'original, cas des deux tableaux achetés par commande à l'artiste, déposés à la préfecture de Vesoul en 1856 et 1861<sup>4</sup>. La plainte a été déposée par la préfecture de Vesoul le 7 novembre 2013.</p>	
---	---	---

## Mairie de Vesoul

Le 19 septembre 2013, la CRDOA a délibéré sur la sculpture *Jeunesse* de Georges Laurent Badeau, en pierre d'Euville, déposée en 1938 à l'hôtel de ville de Vesoul et restant la seule œuvre non localisée du Cnap. La CRDOA a demandé un dépôt de plainte justifié par la valeur de cette sculpture.

La CRDOA a délibéré également le 28 novembre 2013 sur trois biens déposés par la manufacture nationale de Sèvres restant non localisés. Ces trois biens ont donné lieu à des classements, les dépôts étant anciens (1938) : un vase de *Jardin*, un autre d'*Henri Rapin 10* et une sculpture *La République* d'Albert-Ernest Carrier-Belleuse.

La commission a rappelé lors de cette réunion les trois plaintes déposées par le maire de Vesoul pour vol commis en 1992 et 1999 dans les services municipaux : une sculpture *Centaure à la conque* de Louis Monard déposée en 1938 et de deux vases dits *Aux chevaux* de Marcel Deryn, déposés en 1957.

	<p>Cette sculpture <i>Centaure à la conque</i> (1096) en biscuit de porcelaine de Louis Monard a été déposée en 1938 par la Manufacture nationale de Sèvres dans le jardin de la bibliothèque municipale de Vesoul. Elle a été volée en décembre 1992 et a fait l'objet d'un dépôt de plainte spontanée.</p>		<p>Cette photographie en noir et blanc représente l'un des deux vases en grès de Marcel Deryn, dit vase <i>Aux chevaux</i> déposés à la mairie de Vesoul en 1957. Ces vases, gérés par la manufacture nationale de Sèvres volés en novembre 1999, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte spontanée et sont toujours recherchés.</p>
---	--	--	---

4 Cf. l'article de Virginie Inguenaud, Responsable des collections historiques (1791-1870), en ligne sur le site du Centre national des arts plastiques : « [Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Leurs portraits d'apparat par F.-X. Winterhalter.](#) ».

## Musée Georges Garret à Vesoul

Le 19 septembre 2013, la CRDOA a délibéré sur le remarquable tableau de Jean Tassel *Le Reniement de Saint Pierre* déposé en 1872 par le musée du Louvre au musée Georges Garret de Vesoul, et a demandé un dépôt de plainte.



*Le Reniement de Saint Pierre* par Jean Tassel. Tableau du XVII<sup>ème</sup> siècle, déposé par le musée du Louvre, département des peintures, en 1872 (8115, MR 2506), a été récoilé le 8 décembre 2008 au musée Georges Garret de Vesoul. Ce tableau recherché depuis 1953, fait l'objet d'une demande de plainte par le musée du Louvre depuis 2013.

Lors de cette même délibération, la CRDOA a également examiné les deux sculptures et quatre tableaux déposés par l'État entre 1889 et 1938, inscrits sur les inventaires du Cnap et restant non localisés après recherches dans ce musée. La sculpture *Premier bain* de Gaston Leroux et les deux tableaux : *Le pic du diable*, *cap de Bonne Espérance* de Paul de Katow et *Orage dans le Jura* de Georges Pacouil ont fait l'objet d'un classement en raison de l'absence de photographies.

En revanche, la commission a demandé un dépôt de plainte pour la sculpture équestre représentant *Étienne Marcel* d'Henri Cordier, déposée en 1889 et pour les deux tableaux *La côte aux vipères* d'Edmond Petitjean, déposé en 1884 et *Sombacour* de Robert Fernier déposé en 1938, œuvres de grande valeur.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfectures et sous-préfectures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

D'une manière plus générale, l'article R.2312-7 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "les chefs des services déconcentrés de l'Etat et l'autorité compétente du ministère de la défense établissent, aux fins de récolement, et tiennent à jour un inventaire descriptif des biens mobiliers que l'Etat met à disposition des fonctionnaires et des agents publics pour les besoins de leurs fonctions".

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue

avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**La CRDOA, le Cnap et le musée du Louvre restent à ce jour dans l'attente de dépôts de plaintes par la mairie de Vesoul, pour la disparition de trois tableaux, d'une statue équestre au musée Georges Garet et d'une autre statue à l'hôtel de ville.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...). Les notices fournies par les déposants alimentent la base Sherlock.

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain l'existence (ou l'absence) et

l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé :** bien dont la localisation est prouvée, soit parce qu'il est identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce qu'il fait l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché :** bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler :** bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et figurent dans la base Sherlock des biens recherchés. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans la base Sherlock des biens recherchés. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution déposante.